



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°209 \_

**PORTANT INTERDICTION PREVENTIVE D'ACCES SOUS LA FALAISE  
DE FOND- LAHAYE (PARTIE DROITE EN CONTRE-BAS DE LA RUE DU  
MUGUET SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-2,
- Vu la demande d'arrêté reçue par mail de la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 09 septembre 2026,
- Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la population,
- Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à la falaise de Fond Lahayé (partie droite en contre-bas de la Rue du Muguet), compte-tenu du risque avéré d'effondrement de la falaise,
- Considérant la nécessité d'en informer la population, les riverains et les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de la publication du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès sous la falaise de Fond- Lahayé (partie droite en contre-bas de la Rue du Muguet) est interdit.

**Article 2 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues au Code Pénal.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale de Schœlcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

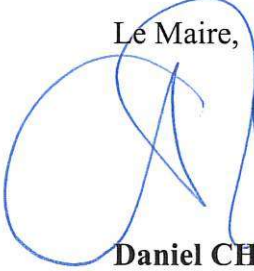
*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Schœlcher,
- Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du territoire et Environnement,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Monsieur le Chef du Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs

Schœlcher, le

11 SEPT 2026

Le Maire,



**Daniel CHOMET**